

BON DE COMMANDE VISITE DE CLASSEMENT 2025

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Statut : Propriétaire Mandataire

Adresse de facturation :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Site internet :

Email :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Nom commercial :

Adresse (n° d'appartement, étage, bâtiment à préciser...) :

Commune : Le Grau Du ROI

Code postal : 30240

Classement actuel : Non-classé ou étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Classement ou reclassement demandé : étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Capacité d'accueil du meublé (en nombre de personnes maxi) :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	Nombre	Total
Studio / 1 pièce	150€ TTC (125€HT)		
2 pièces	170€ TTC (141,67 HT)		
3 pièces	190€ TTC (158,33€ HT)		
4 pièces et +	210€ TTC (175€ HT)		
Remise : à partir du 2 ^e meublé appartenant au même propriétaire et visité le même jour	-10%		
Contre-visite	80€ TTC (66,67€ HT)		

Fait à

Le

Signature

Conditions générales de vente - Visite de classement des meublés de tourisme - Office de Tourisme du Grau-du-Roi

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Grau du Roi assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestation décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

Engagements / Obligations des parties :

Engagements de l'Office de Tourisme Le Grau Du Roi

- S'engage à détenir l'agrément pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.
- A apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de classement.
- Faire réaliser la visite par un inspecteur ou suppléant agréé en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 21 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 août 2010.
- L'inspecteur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié dans l'arrêté cité ci-dessus.
- A effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois en respectant le délai de rétractation des 7 jours suivant la réception du dossier d'engagement dûment complété
- Garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier qui nous ont été confiées (voir la charte de confidentialité)
- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre commerciale à l'office de tourisme Grau du Roi
- Être totalement neutre lors de la décision d'attribution du classement
- La rémunération du référent classement n'est pas subordonnée à un chiffre d'affaires généré par le nombre de visites effectuées.

Engagements du propriétaire /ou/

- Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable).
- Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme. En cas de non-respect de ces obligations, le Service « Classement Meublé » l'Office de Tourisme du Grau du Roi se réserve le droit de reporter la visite de contrôle, sans que cela lui soit préjudiciable.
- En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle, sans refus de sa part dans ce délai, la décision de classement est acquise.

- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement.
- Respecter l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement, tout au long des 5 ans de validité du classement.

Conditions financières et paiement

- Le montant de la prestation « Visite de classement » est défini dans le document intitulé « Bon de commande »
- Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de visite, à prévenir l'organisme d'évaluation dans les plus brefs délais, une date ultérieure lui sera alors proposée. En cas d'annulation non communiquée au moins 72 heures avant la visite par le propriétaire, une somme forfaitaire de 80€ (quatre-vingts euros) sera due par le propriétaire qui devra redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle. Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.
- Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque ou par virement à l'Office de Tourisme, en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire.
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.
- Toute contre-visite sera facturée 80 €
- L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et l'inspecteur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

Confidentialité et protection des données personnelles

- L'OT Grau Du Roi s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le document « Demande de visite de classement de meublé » (renseignements indispensables à la promotion).
 - Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'organisme départemental du tourisme.
 - Toutes les personnes impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.
 - L'organisme conserve les renseignements communiqués par le propriétaire du meublé ainsi qu'un relevé de toutes les réclamations et des suites pendant 5 ans. Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (art 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'exploitant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, l'exploitant s'adresse à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi au 04 66 51 67 70 ou par mail : accueil@letsgrau.com

Réclamations

Si le propriétaire conteste le rapport de contrôle émis par le Service « Classement meublés » OT du Grau Du Roi, il peut en faire appel par courrier Recommandé avec Accusé de réception, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après envoi du rapport de contrôle (cachet de la poste faisant foi).

- Toute réclamation sera adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi – Service « Classement meublés » situé Rue du Sémaphore 30240 Le Grau-du-Roi et devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte.
- Une réponse sera apportée à ce courrier dans un délai maximum de 30 (trente) jours.

Je, soussigné atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de prestations ci-dessus, en vue du classement de mon (mes) meublé(s), et les accepte.

Fait, en double exemplaire, à

Le

Le Signature du propriétaire ou de son mandataire